PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°39-2022-05-003

PUBLIÉ LE 3 MAI 2022

Sommaire

DDFIP 39 /

39-2022-05-02-00006 - Délégation de signature donnée aux agents du service de publicité foncière à compter du 02/05/2022 par Christophe ROux (Resp. intérimaire du SPFE Lons le Sr) (2 pages) Page 3

39-2022-05-02-00003 - Liste des responsables de services -disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux au 02/05/2022 (1 page) Page 6

Préfecture du Jura /

39-2022-04-27-00005 - Arrêté DSC-BSIPA-20220427-001 portant homologation du circuit de motocross à Saint Laurent en Grandvaux (4 pages) Page 8

39-2022-05-02-00005 - Arrêté portant abrogation de l'agrément du Dr ARQUILLIERE pour exercer dans le département du Jura le contrôle médical de l'aptitude à la conduite. (2 pages) Page 13

DDFIP 39

39-2022-05-02-00006

Délégation de signature donnée aux agents du service de publicité foncière à compter du 02/05/2022 par Christophe ROux (Resp. intérimaire du SPFE Lons le Sr)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des finances publiques du Jura

SERVICE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE DE LONS LE SAUNIER

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, **Christophe ROUX,** responsable intérimaire du **Service de Publicité Foncière de Lons le Saunier**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

arrête

Article 1 : Adjoint

Délégation de signature est donnée à **Corinne THOMET,** Inspectrice des Finances publiques, **adjointe** au responsable du Service de Publicité Foncière,à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite dede **60 000 €** ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : autres agents

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet,

a) dans la limite de 15.000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Néant	

b) dans la limite de 10.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Marie-Emilie GOICHOT	Catherine POULOT
Edith CATTENOZ	Thierry GUYET
Elodie RANGEARD	Karine ZEROVEC
Eric GUIONNET	Laurette LEPAGNEY
Maeva ANTONIOTTI	

c) dans la limite de 2.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Corinne COULON	Alban BUGUET	Myriam JACQUES
Monique LONJARRET	Sylvia ROSAIN	Etienne LIX
Leslie ROMAIN	Emmanuelle CLAIN	Océane LESAGE

article 3

Le présent arrêté prend effet **à compter de la date ci-dessous** et abroge les arrêtés de délégation de signature pris antérieurement pour le service.

Cet arrêté est publié au Recueil des actes adminsitratifs du département du Jura.

À Lons le Saunier, le 02 mai 2022

Le Comptable,
Responsable intérimaire du Service Pôle

Christophe ROUX

DDFIP 39

39-2022-05-02-00003

Liste des responsables de services -disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux au 02/05/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

D4

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU JURA

Liste au 02 mai 2022 des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Nom Prénom	Responsable des services
Christophe ROUX	Responsable intérimaire du Service de la publicité foncière de Lons le Saunier
Xavier QUENTIN	Service des Impôts des entreprises du Jura
Patrick DONIER	Service des Impôts des particuliers de Dole
Gilles BROGNIART	Services des impôts des particuliers de Lons-Le-Saunier
Patrice MERMET	Service départemental des Impôts Fonciers
David RUSSIER	Pôle départemental de vérifications (PDV)
Aurélie SZURLEJ	Pôle Investigation et Détection (PCE, PCRP, BCR)
Laurence CONDE	Pôle départemental de recouvrement spécialisé

à LONS LE SAUNIER, le 02/05/2022

le Directeur départemental des Finances Publiques

Jean-Luc BLANC

Préfecture du Jura

39-2022-04-27-00005

Arrêté DSC-BSIPA-20220427-001 portant homologation du circuit de motocross à Saint Laurent en Grandvaux

PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services du cabinet

Arrêté n° DSC-BSIPA-20220427-001
portant homologation du circuit de motocross
à Saint Laurent en Grandvaux

Le Préfet du Jura,

Vu l'article L. 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-29 et suivants ;

Vu le code du sport et notamment ses articles R. 331-35 à R. 331-44 et A.331-21 ;

Vu les codes de l'environnement et de l'urbanisme ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R. 1334-30 à 1334-37 (codification du décret du 31 août relatif aux bruits de voisinage) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Jura, David PHILOT ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2022 portant délégation de signature à Monsieur Maxime GUTZWILLER, directeur des services du cabinet du préfet du Jura ;

Vu la circulaire ministérielle n° 86-364 du 9 décembre 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'État dans le département en matière d'épreuves et manifestations sportives ;

Vu la demande formulée le 5 novembre 2021 par M. Michael NOUVELOT représentant de l'Association grandvallière d'encadrement pour la pratique des sports mécaniques en vue d'obtenir le renouvellement de l'homologation administrative du circuit de motocross situé à SAINT LAURENT EN GRANDVAUX ;

Vu les documents présentés ;

Vu l'avis des autorités administratives intéressées ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Sécurité Routière Sous-commission « manifestations sportives » et après visite sur le terrain effectuée le 15 mars 2022 ;

Considérant que rien ne s'oppose à l'homologation du circuit ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des services du cabinet du Préfet du Jura ;

PREFECTURE DU JURA
8 Rue de la Préfecture
39030 LONS LE SAUNIER CEDEX
☎ : 03.84.86.84.00 – ✉ : prefecture@jura.gouv.fr

ARRETE:

Article 1er : est l'homologué, sous le n° 94 du registre spécial tenu à la Préfecture du Jura, le circuit situé sur le territoire de la commune de SAINT LAURENT EN GRANDVAUX, sur les parcelles cadastrales AN 203-212 et ZD 89 ;

Article 2 : l'homologation est accordée pour une durée de **quatre ans** en vue du déroulement des entraînements de motos selon les règles de la Fédération Française de Motocyclisme ;

Article 3 : elle est accordée sous les réserves suivantes :

Conformité du circuit et utilisation

- le circuit devra être maintenu conforme aux normes techniques fixées par la Fédération Française de Motocyclisme,

- le nombre de véhicules présents sur le circuit sera conforme aux règles techniques et de sécurité de la Fédération Française de Motocyclisme,

- l'accès des personnes non licenciées sera rigoureusement interdit à l'intérieur de la piste,

- un responsable du moto club sera présent lors de l'utilisation du circuit,

- les chemins d'évacuation prévus pour les secours seront maintenus en bon état de circulation,

- des moyens d'extinction du feu seront prévus notamment pour sécuriser le paddock,

- le parking jouxtant le circuit ne devra pas apporter de gène à l'exploitation forestière,

- une place de stationnement sera réservée pour les conducteurs handicapés,

- Les jours et les horaires d'utilisation du circuit sont :

samedi et dimanche de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

mercredi de 13h30 à 18h00

- le circuit sera fermé au public les mois de décembre, janvier et février,

- ces périodes seront affichées à l'entrée du circuit de même qu'un numéro d'alerte des secours (le n° 112) en cas d'accident ou de litiges pouvant survenir en ce lieu,

Tranquillité publique

- le niveau de bruit émis par les engins sera conforme aux règles définies par les règles techniques et de sécurité de la Fédération Française de Motocyclisme (FFM),

- l'exploitant respectera les émergences réglementaires du code de la santé publique mentionnées ci-dessus afin de ne pas générer de nuisances sonores portant atteinte à la tranquillité du voisinage,

- en cas de plainte, l'exploitant fera réaliser des mesures acoustiques et mettra en œuvre, le cas échéant, les actions nécessaires pour se conformer aux valeurs admissibles,

Environnement

- le règlement standard (bâches, déchets dans parc assistance...) sera respecté,

- toutes les précautions seront prises pour préserver d'une pollution les eaux superficielles et souterraines, par les carburants ou lubrifiants,

- le président du club veillera à la gestion des déchets sur le terrain qui accueille le circuit.

Article 4 : les organisateurs devront se charger du service de sécurité pendant le déroulement des entraînements ou des stages.

Article 5 : toutes modifications apportées à l'état actuel du terrain, des mesures prévues pour la protection du public devront être signalées à la Préfecture (Bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives), dans les meilleurs délais.

Article 6 : le déroulement sur ce terrain homologué de toute épreuve ou compétition en vue d'un classement ou d'une qualification est soumis à une modification de l'homologation du circuit et à une déclaration d'organisation d'une compétition sportive prévues par les articles du code du sport.

Article 7 : la présente homologation pourra être révoquée s'il apparaît que ses bénéficiaires ne respectent pas ou ne font pas respecter les conditions auxquelles son octroi a été subordonné, ou s'il s'avère, après enquête, que son maintien n'est pas compatible avec les exigences de la sécurité.

Article 8 : cette homologation est valable **quatre années** à compter de sa date de signature. À la fin de cette période, elle pourra être renouvelée sur demande du pétitionnaire dans les conditions prévues par les articles du code du sport.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon situé 30 rue Charles Nodier dans un délai de deux mois suivant sa date de notification.

L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer le recours contentieux.

Article 10: le directeur de cabinet du préfet du Jura, la maire de Saint Laurent en Grandvaux, le commandant du groupement de gendarmerie du Jura, le directeur départemental des territoires, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale, le chef du service interministériel de défense et de la protection civile, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le délégué territorial de l'agence régional de santé, le directeur départemental de l'office national des forêts, le directeur régional de l'environnement de Bourgogne Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Président de l'association grandvallière d'encadrement pour la pratique des sports mécaniques

Lons-le-Saunier, le 27 avril 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des services du cabinet,

Maxime GUTZWILLER

TERRAIN DE MOTO CROSS
Zone spectateur
Parking
Future zone potentiel parking
Le 01/02/2022
FEDERATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME
: Signalisation de présence du terrain de moto cross
1 à 15 : Repérage des postes
Obs. : Point d'observation du terrain
Dgt. : Zone de dégagement des motos et pilotes
: Prises de vues
10m 20m 30m 40m 50m 60m
Chemin
Parking

Préfecture du Jura

39-2022-05-02-00005

Arrêté portant abrogation de l'agrément du Dr ARQUILLIERE pour exercer dans le département du Jura le contrôle médical de l'aptitude à la conduite.

PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Pôle sécurité routière

Arrêté abrogeant l'arrêté portant agrément du Docteur Jean-Marc ARQUILLIERE pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Jura

n°

LE PRÉFET

Vu le code de la route, notamment ses articles L 223-5, L 224-14, L 234-1, L 234-8, L 235-1 et l 235-3, R 221-10 à R 221-14, R 224-21 à R. 224-23 , R 226-1 à R 226-4, et R 412-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite automobile ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, administrateur civil hors classe, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2022-01-21-00001 du 21 janvier 2022, portant délégation de signature à M. Maxime GUTZWILLER, directeur des services du cabinet du préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DSC-BSR 20181009-001 du 19 octobre 2018 portant renouvellement de l'agrément du Docteur Jean-Marc ARQUILLIERE pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Jura ;

Vu la sanction disciplinaire de l'interdiction d'exercer la médecine, à l'encontre du Docteur Jean-Marc ARQUILLIERE prononcée le 8 mars 2022 par le Conseil départemental du Jura de l'Ordre des médecins ;

Considérant que le demandeur ne répond plus aux conditions fixées par l'article 6 de l'arrêté ministériel du 31 juillet susmentionné ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture ;

8 rue de la Préfecture – CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
Tél. : 03 84 86 84 00
Mél : pref-permis-conduire@jura.gouv.fr
Pôle Sécurité Routière

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté portant renouvellement de l'agrément du Dr Jean-Marc ARQUILLIERE pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Jura, n° DSC-BSR 20181009-001 du 19 octobre 2018 **est abrogé.**

Article 2 : Le Directeur des services du cabinet du Préfet du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil départemental de l'Ordre de Médecins.

Fait à LONS-le-SAUNIER, le 2 mai 2022

PREFECTURE DU JURA
PERMIS L 47

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des services du cabinet

Maxime GUTZWILLER